



PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la séance  
Du 20 mars 2025

Monsieur le Maire annonce l'ouverture de la séance à 19h30.

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

Étaient présents : Gilles SELLIER, Evelyne ANNERAUD-POULAIN, Louis SICARD, Auriane GROSS, Joel TASSIN, Odile KOPEC ANGRAND, Gwenaëlle CANOPE, Pascal MARSIN, Carole KOWALSKI, Sébastien VANDRA, Jean-Paul NICOLAS NELSON, Stéphane TRIQUENEAUX, Sophie ZORE, Jacky LAUNE, Virginie MALFAIT, Nathalie VAN CAUTEREN, Stéphane XUEREF, Eric BACQUET, Roger PIERRE,

Étaient absents représentés : Philippe LECOIN procuration à Joel TASSIN, Michelle DELBLOND procuration à Jean Paul NICOLAS NELSON, Vanessa DELISSE ANGRAND procuration à Jacky LAUNE, Jessica GOMES procuration à Carole KOWALSKI, Sandro DELOR procuration à Gwenaëlle CANOPE, Line COTTIN procuration à Roger PIERRE, Alexis MENDOZA RUIZ procuration à Odile KOPEC ANGRAND.

Était absente non représentée : Raymonde DUMANGE.

Secrétaire de séance : Evelyne ANNERAUD POULAIN.

*Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur le procès-verbal du 06 mars 2025.*

*Madame Gross s'interroge sur la rédaction du Procès-Verbal. Elle affirme qu'il y a eu de nombreux échanges qui ne sont pas retranscrits et évoque plusieurs exemples, notamment son interrogation sur la mutualisation des vestiaires, des sanitaires et des douches du bâtiment situé Chemin de Paris. Concernant la cantine, elle déplore l'absence de son intervention où elle soulève que les travaux doivent être réalisés en juillet et août 2025, afin de ne pas se conformer aux délais d'ouverture ce qui compromettrait l'ouverture dans les délais prévus étant donné l'ampleur des travaux. Elle souligne également une remarque pertinente de Madame Anneraud, qui, lors de sa désignation à la commission voirie, propreté et environnement, a déclaré qu'elle était prête à céder sa place à quiconque le souhaiterait. Elle regrette que les allocutions des trois adjoints sans délégation n'aient pas été prises en compte, ainsi que les questions posées par Monsieur Pierre et Madame Canope, qui n'ont pas été consignées dans le procès-verbal. Pour toutes ces raisons, elle annonce qu'elle votera contre le Procès-Verbal.*

*Monsieur Pierre s'associe à Madame Gross concernant son intervention, qui n'a pas été consignée.*

*Madame Kowalski déclare souhaite également intervenir concernant des propos n'ont pas été correctement retranscrits, en lien avec l'intervention de Monsieur Sicard sur l'achat de l'ancien bâtiment d'Intermarché. Selon elle, le montant de 300 000 € estimé par Monsieur Sicard sur l'acquisition du bâtiment provient de nulle part. Elle affirme que Monsieur Sicard à estimer qu'un montant de 400 000€ aurait été attribuer à Monsieur Le Maire dans le cadre de cet objet.*

*Monsieur Sicard précise que cette estimation découle d'un avis domanial de 2022 qui évalue le bâtiment à 331 816 € exactement.*

*Monsieur le Maire souhaite clarifier les allégations de Monsieur Sicard, selon lesquelles les 400 000 € restants pour atteindre le coût d'acquisition du bâtiment auraient été perçus par lui-même.*

*Madame Gross rétorque que ces accusations n'ont jamais été évoquées auparavant.*

*Monsieur Sicard exprime des doutes sur les échanges actuels et se questionne sur l'absence de retranscription. Il se tourne alors vers Madame Kowalski pour savoir si elle comprend bien ses propos.*

*Celle-ci, agacée, lui demande de ne pas la prendre pour une idiote et assure qu'elle saisit parfaitement ce qu'il dit.*

*Il lui demande alors pourquoi elle prétend qu'il évoque des chiffres sortis de nulle part.*

*Il ajoute que l'essence de son propos consistait à affirmer que l'évaluation des domaines a été délibérément biaisée. Il souligne qu'en effet, les domaines indiquaient clairement dans leur avis qu'en cas de non-concurrence pendant 30 ans, le bâtiment aurait une valeur de 311 000 €, et cette non-concurrence a été actée dans l'acte de vente, qui stipule une durée de 99 ans, et non de 30 ans. Il s'interroge donc sur la justification du coût des 720 000 €.*

*Monsieur Laune estime ne pas comprendre la comparaison avec les prix d'autres villes, comme Cambronne-les-Ribécourt, qui ne se trouvent pas dans la même situation géographique que notre commune.*

*Madame Kopec affirme que l'achat a été effectué en tenant compte de l'avis des domaines.*

*Monsieur Sicard rappelle qu'il est clairement indiqué que les mutations de la Coursière Chabrières, c'est-à-dire le groupe Intermarché, dans un périmètre acceptable, peuvent servir de termes de comparaison car elles comportent des clauses de non-concurrence, et cela correspond exactement à notre situation.*

*Madame Kopec* indique qu'elle ne comprend pas, car en 2019, huit élus ont approuvé l'acquisition du bâtiment.

*Monsieur Sicard* répond que les élus ont accepté l'achat, mais sans l'avis des domaines.

*Madame Kopec* insiste en affirmant que l'acquisition a tout de même été validée à la majorité, même si l'avis des domaines n'avait pas encore été sollicité à l'époque.

*Monsieur Sicard* rétorque qu'il n'y avait effectivement pas eu d'avis des domaines, et que le préfet a même écrit pour alerter sur la légalité de l'acquisition.

*Madame Kopec* souligne que, de toute façon, le préfet ne sait pas opposer à l'acquisition.

*Monsieur le Maire* déclare que le courrier du préfet en question a d'ailleurs disparu de la mairie et s'interroge sur le fait que Monsieur Sicard soit au courant et soit en possession de ce document.

*Monsieur Sicard* s'interroge sur l'absence de retranscriptions des échanges dans le procès-verbal et affirme que dans tous les procès-verbaux des mandats de Monsieur Sellier, il y avait toujours eu le détail des conversations.

*Madame Gross* rappelle qu'elle reste adjointe, qu'elle a pris le temps de s'exprimer, et que ses propos n'ont pas été consignés.

*Monsieur Sicard* souhaite également souligner que Monsieur le Maire aurait refusé de débattre sur le projet de réhabilitation.

*Monsieur le Maire* précise qu'il n'a pas refusé cette discussion, mais a plutôt demandé à Monsieur Sicard de cesser ses allégations à son encontre concernant la somme de 400 000€ qu'il aurait dérobé à l'occasion de l'acquisition du bâtiment.

*Madame Kowalski* confirme que Monsieur Sicard a affirmé, mot pour mot, que la somme de 400 000 € était en jeu.

*Monsieur Sicard* demande à Madame Kowalski si elle est la porte-parole du Maire.

*Monsieur le Maire* réaffirme en affirmant que Monsieur Sicard aurait déclaré, mot pour mot, qu'il aurait mis 400 000 € dans sa poche.

*Madame Gross* signale qu'il y a une erreur dans le procès-verbal concernant les décisions du Maire, qui sont toutes indiquées à 1 026,89 €.

Le procès-verbal est approuvé à la MAJORITE des membres présents et représentés (12 pour, 12 contre, 2 abstentions, la voix du Maire étant prépondérante).

26 votants.

Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2025

Conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un ~~rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur~~ la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport, formalité substantielle de la procédure budgétaire, donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le débat porte autant sur le budget principal que sur le budget annexe de la collectivité.

Avant la bascule de la nomenclature budgétaire et comptable M14 au référentiel M57, le débat sur les orientations budgétaires devait intervenir dans un délai de deux mois avant le vote du budget.

Dans le cadre du référentiel M57, conformément à l'article L. 5217-10-4 du code précité, le rapport sur les orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget.

En revanche, pour les activités et services suivis selon une autre nomenclature budgétaire et comptable, notamment la nomenclature M49 pour le service public de l'assainissement, ce délai demeure fixé à deux mois.

L'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires.

La commission finances, lors de sa séance du 13 mars 2025, a émis un avis défavorable.

Compte-tenu de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de :

- procéder au débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2025 sur la base du rapport ci-annexé,
- donner acte de la tenue du débat à intervenir,
- charger le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération à intervenir, notamment sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

*Madame Poix suggère de passer immédiatement aux orientations concernant le fonctionnement et l'investissement, afin que les élus puissent engager le débat.*

*Madame Zore exprime son regret quant au manque de réunion de la majorité pour élaborer le budget.*

*Monsieur le Maire* répond qu'il n'y a plus de majorité, et que les membres de la commission des finances ont été réunis.

*Madame Gross* rappelle que la commission des finances s'est réunie le 13 mars dernier, mais que seuls quelques élus étaient présents pour en débattre. Elle souligne que le conseil se réunit aujourd'hui pour discuter du DOB et que le Conseil Municipal sur le budget se tiendra début avril, étant donné qu'il doit être soumis AVANT le 15 avril.

*Monsieur le Maire* précise que la loi des finances a été adoptée tardivement. précisant que le budget sera légèrement retardé en raison de la nouvelle loi de finances, bien qu'il n'ait pas la date exacte.

*Madame Gross* considère les délais annoncés extrêmement courts.

*Madame Poix* informe que le budget ne sera pas présenté début avril, mais plutôt le 10 avril, car des délais doivent être respectés.

*Madame Gross* aurait souhaité une meilleure anticipation des délais.

*Madame Poix* informe que la Communauté de Communes s'est réunies la semaine dernière pour débattre des orientations budgétaires, soit une semaine avant nous Elle ajoute que le budget doit être transmis 12 jours francs avant le conseil municipal, conformément à la M57, alors qu'auparavant, il s'agissait de 5 jours francs.

*Madame Gross* rappelle qu'il est stipulé que le rapport du débat d'orientations budgétaires doit être présenté au moins 10 semaines avant le budget. Elle déclare qu'il existe une marge de 10 semaines pour travailler sur le rapport du DOB, et déplore le nombre insuffisant de réunions de préparation.

*Madame Poix* explique qu'il manquait des informations pour organiser des réunions en amont, notamment concernant l'éventuelle diminution ou augmentation de la DGF, la loi de finances avait été adoptée tardivement.

*Monsieur le Maire* indique que de nombreuses instances voteront leurs budgets dans des délais très courts.

*Madame Gross* demande si l'écart de 75 000 € prévu entre 2024 et 2025 au chapitre 65 est lié au CCAS.

*Madame Poix* confirme que cet égard est bien lié à la subvention accordée au CCAS.

*Monsieur Tassin* souhaite savoir si la redevance de 700 € demandée au CSPV inclut la superficie totale des nouveaux locaux, ce à quoi *Monsieur le Maire* répond par l'affirmatif.

*Madame Gross* s'interroge sur le chapitre 77 et se demande quel bien, a été vendu à 60 500€.

*Monsieur le Maire* précise qu'il s'agit d'un bien sans maître situé rue Jules Dubrulle.

*Monsieur Sicard* s'interroge sur la vente du bien. Et *Monsieur le Maire* lui confirme que celle-ci a bien eu lieu, précisant que la vente a été actée lors d'un conseil municipal.

*Monsieur Pierre* souhaite savoir si l'acquisition d'un véhicule de police municipale électrique est en supplément du véhicule existant.

*Monsieur le Maire* répond qu'il s'agit d'un remplacement, car le véhicule actuel se détériore, notamment avec un siège cassé.

*Monsieur Tassin* intervient en affirmant que le siège a été réparé et a coûté 2 700 €.

*Monsieur le Maire* répond que, malgré cela, le véhicule n'est plus en état.

*Monsieur Tassin* insiste en précisant que la réparation a été effectuée le mois dernier.

~~*Monsieur Vandra*~~ indique aux membres du conseil que lors de la dernière commission des finances, des interrogations avaient été soulevées concernant le projet de la place de Verdun, ainsi que l'aménagement du parking rue Ernest Legrand, face aux montants annoncés, et à l'état déplorable de certaines routes de la commune, notamment la rue de Lizy et la rue du Moulin Ferry.

*Monsieur le Maire* répond à *Monsieur Vandra*, concernant sa mise en cause et celle du Département pour la réfection des routes départementales dans la commune, ce dernier interviendrait tardivement. Il précise que les routes départementales de la commune, comme celle de la rue Beauregard, ont été rénovées par le Département. Il informe qu'il rencontre la semaine prochaine le directeur des routes départementales pour discuter d'un changement de destination de la rue Jules Dubrulle, la rue de Lizy et la rue du Moulin Ferry. Il rappelle que cette problématique est récente, car auparavant, les poids lourds empruntaient la rue de Paris, la rue Charles Lemaire et la rue Jules Dubrulle. Ils ont dû agir pour modifier ce mode de passage, trouvant une solution permettant de passer par la rue de Lizy et la rue du Moulin Ferry, qui, effectivement, sont devenues en piteux état. Le rendez-vous à venir pourrait permettre d'envisager un changement de destination des voiries, compte tenu du nombre de mètres linéaires presque équivalents entre la rue de Lizy, la rue du Moulin Ferry, la rue de Paris, la rue Charles Lemaire et la rue Jules Dubrulle.

*Monsieur Vandra* observe que le temps passe et que le problème persiste : les routes continuent de se dégrader.

*Monsieur le Maire* reconnaît cette situation et souligne que c'est la raison pour laquelle un montant important a été alloué au budget pour la voirie afin de rétablir la situation.

*Monsieur Vandra* ajoute qu'il emprunte régulièrement cette route et qu'il y a tant de nids de poule que les véhicules doivent les contourner, ce qui crée des situations à risque.

*Monsieur Tassin* souhaite revenir sur le véhicule de la police municipale, en indiquant que la commune a dépensé 2 340 € pour changer le siège le mois dernier et que ce véhicule est initialement un véhicule de location.

*Monsieur le Maire* précise que cette réparation est à la charge de la commune.

*Monsieur Tassin* souligne qu'au vu de l'état du véhicule de location, la commune devra également régler les réparations nécessaires pour sa restitution et il souhaite connaître le montant de la remise en état.

*Monsieur le Maire* lui répond que, pour le moment, le coût des réparations n'est pas encore connu. Il ajoute que tous les véhicules sont en location et qu'à la fin de l'année, le contrat prendra fin, moment auquel le montant des frais de remise en état des véhicules sera communiqué.

*Madame Gross* souhaite rebondir sur les commentaires de *Monsieur Vandra* au sujet de la place de Verdun, en soulignant que les montants sont extrêmement élevés, atteignant la somme de 640 000€. Elle précise qu'elle ne siège pas à la commission des finances, mais se souvient que ce débat avait déjà suscité une polémique par le passé, et que les élus avaient rejeté le projet, comme l'avait annoncé *Monsieur le Maire* lors d'un conseil.

*Monsieur le Maire* rétorque qu'il ne s'agissait pas d'un refus, mais qu'il y avait eu un avis défavorable de la commission.

*Madame Gross* affirme que le projet a de nouveau été rejeté à la majorité, mais elle constate que, malgré cela, il figure dans le DOB. Elle précise qu'elle a bien noté la présentation du projet de la place de Verdun par *Monsieur Vaillant*, mais déplore le retard de cette présentation.

*Monsieur Sicard* souligne que la difficulté de travailler avec *Monsieur le Maire* reste constante.

Il déclare que *Monsieur Sellier* fait voter des projets au budget à l'aveugle, car les présentations arrivent malheureusement après, ce qui conduit à des critiques des élus lors de ces présentations.

*Monsieur le Maire* précise que le projet avait été présenté précédemment en commission.

*Monsieur Sicard* l'accuse de mentir, et *Monsieur le Maire* rétorque que c'est lui qui ment.

*Monsieur Sicard* demande donc aux membres de la commission voirie présents si le projet a déjà été présenté.

*Monsieur Vandra* affirme que le projet a été abordé à la fin de la réunion, mais il a insisté sur la nécessité d'en débattre en conseil municipal.

*Madame Poix* ajoute qu'il est prévu une présentation du projet par le cabinet Bec, la semaine prochaine.

*Monsieur Sicard* souligne que cette réunion, bien que prévue, arrive tardivement et qu'il n'y aura pas de vote. Il souhaite connaître l'origine du chiffrage et de l'intervention du cabinet Bec.

*Madame Malfait* indique qu'un montant de 12 000 € a été engagé pour cette étude.

*Monsieur le Maire* rappelle que ce montant remonte à son premier mandat, autour de 2018.

*Monsieur Sicard* fait remarquer que le devis du cabinet Bec date de 2021.

*Monsieur le Maire* précise que le projet a dû être révisé à la suite des demandes des Architectes des Bâtiments de France (ABF).

*Monsieur Sicard* demande quel projet sera présenté le 25 mars.

*Madame Poix* lui répond qu'il s'agit de celui soumis à l'ABF.

*Monsieur Sicard* conteste que le projet ait été élaboré par le cabinet Bec, affirmant qu'il provient d'une entreprise de travaux publics.

*Monsieur le Maire* indique que cette assertion est totalement erronée.

*Madame Poix* confirme que le projet est effectivement celui du cabinet Bec.

*Monsieur Sicard* demande à revoir le devis qui stipule que le cabinet Bec ne réalisera pas de plan, celui-ci étant déjà fait.

*Madame Gross* évoque le parking situé rue Ernest Legrand, jugeant le montant de 150 000 € excessif.

---

*Monsieur le Maire* lui rappelle que le terrain se trouve en zone inondable, en bordure de la Nonette, et qu'il doit obligatoirement être réalisé en "ever green".

*Madame Gross* se demande si un chiffrage des travaux avait été réalisé avant la préemption du terrain.

*Monsieur le Maire* indique que le coût avait bien été évalué en amont.

*Madame Poix* abonde dans ce sens, indiquant que d'autres devis récents ont été sollicités à plusieurs sociétés.

*Monsieur le Maire* précise que les devis ont été demandés à plusieurs entreprises en raison des coûts élevés évoqués par Monsieur Vandra.

*Monsieur Sicard* fait remarquer qu'il n'est pas au courant du nombre de places de stationnement prévus, ni de l'accès au terrain, ce à quoi *Monsieur le Maire* répond que l'accès est déjà connu.

*Madame Gross* indique qu'elle ne parvient pas à retrouver les 250 000 € initialement prévus pour l'aménagement de la salle des mariages.

*Monsieur le Maire* confirme que ce montant n'a pas été budgété.

*Madame Gross* exprime son inquiétude concernant le coût de l'architecte, s'élevant à plus de 15 000 €, et souhaiterait avoir accès aux croquis des travaux. Elle déplore que la commune engage systématiquement des sommes astronomiques pour les architectes sans jamais avoir connaissance de leurs visuels.

*Monsieur le Maire* explique que des études sont recommandées lorsque les administrations ne sont pas en mesure de réaliser les travaux en interne.

*Monsieur Tassin* souligne que *Monsieur le Maire* a mentionné qu'il y avait des commissions prévues pour prendre des décisions. Toutefois, il constate une contradiction, car il vient d'apprendre qu'il y a eu une désapprobation des projets en commission des finances, mais on lui dit en même temps que ce n'est pas cette commission qui décide.

*Monsieur le Maire* répond que la commission est consultative.

*Monsieur Tassin* exprime son désir de comprendre cette situation et demande à *Monsieur Le Maire* de le regarder dans les yeux quand il parle.

*Monsieur Le Maire* explique que s'il regarde son téléphone, c'est pour remettre à sa femme ses clés oubliées afin qu'elle ne se retrouve pas à la rue.

*Monsieur Tassin* lui suggère de faire ce qu'il souhaite, mais insiste sur le fait qu'il attend une réponse. Il rappelle que Madame Zore souhaite discuter des projets en réunion de majorité, mais Monsieur le Maire insiste sur le fait que les projets sont votés en commission. Il signale qu'il y a eu un refus d'un projet, mais qu'il figure toujours au budget.

*Monsieur Le Maire* ajoute que les élus de la commission voirie sont au courant du dossier et rappelle qu'à l'époque, Monsieur Sicard avait suggéré de passer outre les ABF.

*Monsieur Tassin* conteste cela et demande à être écouté. Il exprime son sentiment de ne pas être entendu et demande à Monsieur le Maire de le regarder dans les yeux lorsqu'il parle.

*Monsieur le Maire* lui demande de baisser le ton.

*Monsieur Tassin* lui demande de lui répondre quand il intervient. Il poursuit en expliquant que l'option de contourner les ABF a été évoquée à plusieurs reprises, car il serait inacceptable de dépenser 750 000 € pour un projet avec des pavés sciés en deux, précisant que la commune ne peut pas assumer une telle dépense.

*Monsieur le Maire* répond que la commune n'a pas d'autre choix.

*Monsieur Tassin* réaffirme qu'il ne souhaite pas engager la commune dans cette dépense.

*Monsieur Sicard* souhaite apporter des précisions concernant les déclarations de Monsieur Tassin, en affirmant que les faits ne se sont pas déroulés comme le suggère Monsieur le Maire. Il souligne que le projet initial prévoyait l'utilisation d'un enrobé et que les Architectes des Bâtiments de France (ABF) n'ont jamais émis d'avis défavorable à cet égard. Il mentionne également que le projet en question a été proposé par un adjoint qui n'est pas présent aujourd'hui, et que l'avis défavorable des ABF concernait des pavés sciés envisagés pour un autre projet, qui manquait totalement de cohérence et était lié à son entreprise préférée, appartenant à un de ses amis. Enfin, il interroge sur l'état d'avancement de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

*Madame Poix* informe qu'une enquête publique sera lancée très prochainement et que Monsieur le Maire a rendez-vous en début de semaine avec le commissaire enquêteur pour faire un point.

*Monsieur Sicard* s'interroge sur l'absence de réunion de la commission urbanisme.

*Monsieur le Maire* assure qu'une réunion sera organisée en temps voulu.

*Madame Poix* propose d'organiser une commission urbanisme après l'enquête publique afin de discuter des remarques faites à cette occasion.

*Monsieur Sicard* souligne l'absence du montant total des travaux relatifs au projet de l'ancien Intermarché dans le plan pluriannuel d'investissement.

*Madame Poix* explique qu'une partie de ce montant a été reportée à l'année 2026, le projet étant encore à ses débuts. Elle ajoute qu'un montant prévisionnel conséquent a déjà été prévu pour 2025.

*Monsieur Sicard* indique qu'il avait suggéré, lors d'une commission des finances, de travailler avec une autorisation de programme pour ce type de projet. Il considère que le projet est saucissonné en plusieurs phases, avec des montants ajoutés chaque année, ce qui ne permet pas d'avoir une vision claire du coût total et entraîne des dérives budgétaires qu'il a pu constater sur d'autres projets. Il ajoute qu'il est difficile d'obtenir le montant exact et total du projet de l'école, qu'il estime avoir coûté près de 10 millions d'euros.

---

*Monsieur le Maire* conteste cette affirmation.

*Monsieur Sicard* demande la destination des 100 000 € alloués au diagnostic de l'assainissement pour 2025.

*Monsieur le Maire* explique qu'il s'agit d'un diagnostic pour la commune et précise que l'agence de l'eau couvre 80 % des coûts associés à ce diagnostic.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire propose aux élus de procéder au vote.

Compte-tenu de tout ce qui précède, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (12 Pour, 9 Contre et 5 abstentions), le Conseil Municipal :

- procède au débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2025 sur la base du rapport ci-annexé,
- donne acte de la tenue du débat intervenu,
- charge le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

26 votants.

- Décisions du Maire

|                                                                               |            |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 2025/009 Acquisition chaussures ST PROLIAN                                    | 1 084,46 € |
| 2025/010 Prestation abattage arbre rue de Soissons jeu d'arc FLORILEGEPAYSAGE | 1 416,00 € |
| 2025/011 Contrat prestation accompagnement rgpd ADICO 4ans prix par année     | 1 706,40 € |
| 2025/012 Acquisition caméra nomade DACHE                                      | 2 956,80 € |

- Questions diverses

*Monsieur Vigouroux* interroge *Monsieur Sicard* au sujet des déclarations faites lors du Conseil Municipal du 6 mars dernier.

*Monsieur Sicard*, encourage l'assemblée, il applaudit et incite le public à soutenir *Monsieur Vigouroux*. Ce dernier lui demande d'être bienveillant et de l'écouter attentivement.

*Monsieur Sicard* lui demande d'arrêter son « cinéma ».

*Monsieur Vigouroux* accuse Monsieur Sicard d'avoir relancé une polémique en proférant des propos diffamatoires sur le dossier concernant l'ancien bâtiment Intermarché lors du dernier Conseil Municipal. Il l'accuse d'avoir déclaré que le bâtiment aurait été acquis à un prix excessif à la SCI BAUVIE, insinuant que Monsieur le Maire aurait délibérément accepté cette survalueur en échange de faveurs. Il rappelle également qu'il a eu l'occasion de s'exprimer sur les supposées manigances entre Monsieur le Maire et lui à ce sujet, le 2 janvier dernier.

*Monsieur Sicard* visiblement agacé, déclare que cette situation est toujours la même.

*Monsieur Vigouroux* lui demande de ne pas l'interrompre et d'avoir un peu de respect envers les intervenants. Il précise qu'il a sollicité des explications de la part de Monsieur Sicard, mais ce dernier a préféré citer une loi de 1992 pour esquiver le débat.

*Monsieur Sicard* soutient que la législation sur la liberté de la presse est différente. Monsieur Vigouroux rétorque qu'il s'agit d'une loi de l'époque napoléonienne et lui demande de prêter attention à ses propos. En réponse, Monsieur Sicard affirme qu'il aurait dû mal.

*Monsieur Vigouroux* souligne que les affirmations de Monsieur Sicard sont graves, remettant en question l'honnêteté et l'intégrité de ce dernier. Il précise que depuis trois ans, Monsieur Sicard diffame, ment et manipule les chiffres concernant l'achat, nuisant ainsi à l'image de la SCI BAUVIE, et par conséquent à celle de Monsieur Vigouroux, et de Monsieur Sellier, Maire de la commune. Il ajoute que lors de la réunion du 6 mars dernier, Monsieur Sicard semble avoir construit cette nouvelle attaque en analysant les valeurs immobilières commerciales des communes de Grandvillers et Ribecourt, dans le but de renforcer sa campagne de désinformation sur l'ensemble immobilier. Monsieur Vigouroux affirme avoir démonté l'hypothèse d'une prise illégale d'intérêts, tout en indiquant que le Préfet a désavoué Monsieur Sicard. Il précise que si le Préfet avait retenu les arguments de Monsieur Sicard, cela aurait conduit à un procès contre Monsieur le Maire et lui-même.

*Monsieur Vigouroux* se dit fatigué par l'acharnement de Monsieur Sicard depuis 2022, en insistant sur le fait qu'aucune preuve concrète n'est apportée. Il l'invite donc à saisir la justice, affirmant que l'esprit cynique de Monsieur Sicard est dangereux pour la commune.

*Monsieur Sicard* pour sa part, indique que la séance est enregistrée. Monsieur Vigouroux répond que cela ne le dérange pas.

*Monsieur Vigouroux*, prenant la parole à nouveau, demande à Monsieur Sicard de le poursuivre en justice pour clore ce dossier, affirmant qu'il n'attend que cela.

*Monsieur Sicard* rétorque que Monsieur Vigouroux ne sait faire que cela.

*Monsieur Vigouroux* conclut en lui rappelant qu'il n'est pas non plus mal quand il s'agit de saisir la justice.

*Monsieur Sicard* demande à Monsieur Vigouroux de poursuivre son récit. Ce dernier répond qu'il n'est pas nécessaire de se précipiter.

*Monsieur Vigouroux* rappelle que lors de la réunion du 6 mars, Monsieur Sicard a insinué que Monsieur le Maire aurait accepté une survalueur pour l'ancien Intermarché, citant des montants allant de 650 000 € à 300 000 € ou 400 000 €. Pour étayer ses propos, Monsieur Sicard aurait

mentionné des valeurs à Ribécourt et Grandvilliers. Monsieur Vigouroux lui demande donc de fournir les chiffres exacts.

**Monsieur Sicard** déclare qu'il ne les a pas en tête et précise que le bâtiment en question n'est pas une surface commerciale, mais une surface désaffectée.

**Monsieur Vigouroux** enchaîne en clarifiant que, par conséquent, il s'agit d'un entrepôt.

~~**Monsieur Sicard** rétorque que ce n'est pas la même chose et déclare qu'il sait comment Monsieur Vigouroux souhaite le piéger. Il insiste sur le fait que l'avis des Domaines ne peut pas être contesté.~~

**Monsieur Vigouroux** lui répond qu'il n'est pas au courant de l'avis des Domaines. Il explique qu'il a été surpris par les chiffres ridicules qui lui ont été fournis et, face à ces constatations, il a décidé de mandater son conseil pour enquêter sur le dossier. Selon ses premières recherches, celles-ci vont à l'encontre des conclusions de Monsieur Sicard. Il précise qu'il détient un constat d'expert judiciaire indépendant du Tribunal d'Amiens, qui a évalué les murs, sans l'exploitation de l'Intermarché, à 750 000 € en 2019, renforçant ainsi l'évaluation des Domaines à 840 000 €. Il demande à Monsieur Sicard quand il cessera de le diffamer lui, ainsi que Monsieur le Maire. Il souligne qu'il a eu l'opportunité de s'exprimer à ce sujet devant un juge, mais qu'il a choisi de faire appel à une loi napoléonienne pour mettre fin au débat.

**Monsieur Vigouroux** exhorte Monsieur Sicard à cesser de vociférer sur ce dossier et à prendre ses responsabilités en attaquant soit le Maire, soit la SCI BAUVIE, soit l'État français. Il lui indique que s'il est aussi sûr de lui, il devrait faire connaître ses certitudes au Tribunal au lieu de l'importuner.

**Monsieur Sicard** déclare qu'il n'arrêtera pas tant que l'intérêt général ne sera pas respecté et qu'il poursuivra ses démarches. Il affirme que le jour où il pourra engager une action en justice, il le fera.

**Monsieur Vigouroux** l'invite donc à agir.

**Monsieur Sicard** déclare qu'à ce jour, il ne peut pas le faire, précisant que seule la mairie a le pouvoir de faire une dénonciation. Il indique que l'acte de vente est une unité relative et que seule la mairie peut le contester. Il ajoute que le jour où il sera en mesure de le faire, il le fera et qu'à ce moment-là, il devra pouvoir fournir des explications.

**Monsieur Vigouroux** lui répond qu'il n'attend que cela.

**Monsieur Sicard** rétorque en affirmant que les documents ne contiennent pas les précisions nécessaires. Il évoque la clause de non-concurrence. Il soutient que Monsieur Vigouroux a interdit toute activité commerciale dans ce bâtiment pendant 99 ans et prétend que cela n'a pas la même valeur qu'une vente sans clause. Élevant le ton, il souligne que Monsieur Vigouroux raconte n'importe quoi et qu'il va maintenant répondre à ses accusations, affirmant que cela doit cesser d'un ton ferme.

**Monsieur Vigouroux** lui demande de garder son calme et de ne pas s'énerver.

**Monsieur Sicard** quant à lui, déclare que Monsieur Vigouroux lui a fait un procès qu'il prétend avoir gagné.

*Monsieur Vigouroux* précise qu'il n'a pas gagné le procès, soulignant que celui-ci a été classé pour vice de procédure, ce qui signifie qu'il n'y a pas eu de véritable débat. Il affirme que Monsieur Sicard a tout fait pour éviter un débat lors de cette audience.

*Monsieur Sicard*, en réponse, propose d'organiser un cours de droit, prétendant que Monsieur Vigouroux a saisi à la fois lui-même et le Tribunal, qui a refusé de le poursuivre.

*Monsieur Vigouroux* corrige en indiquant que c'est le procureur qui a choisi de ne pas poursuivre l'affaire.

*Monsieur Sicard* rétorque que le niveau juridique de cette discussion est extrêmement bas.

*Monsieur Vigouroux*, pour sa part, soutient qu'il n'y a que Monsieur Sicard qui détient ce niveau.

*Monsieur Sicard* souhaite revenir sur la genèse des poursuites, affirmant que Monsieur Vigouroux a déposé plainte contre lui, avec l'appui de Monsieur Sellier.

*Monsieur le Maire* intervient indiquant qu'il ne comprend pas ces propos et affirmant qu'il n'a pas porté plainte.

*Monsieur Sicard* insiste alors, affirmant que Monsieur Sellier a fourni des attestations à Monsieur Vigouroux contre lui pour diffamation, et il demande à Monsieur Vigouroux de confirmer que la plainte a été classée sans suite.

*Monsieur Vigouroux* précise que la plainte a en effet été classée sans suite en raison d'un vice de procédure lié à son adresse postale.

*Monsieur Sicard* conteste cette affirmation et prétend que l'avocat de Monsieur Vigouroux n'est pas très compétent.

*Monsieur Vigouroux* réplique en indiquant que ce n'est pas lui qui est en cause.

*Monsieur Sicard* reprend la parole affirmant que ce sont des nullités qui doivent être soulevées avant le débat de fond, et qu'il ne peut rien y faire car c'est la loi. Il ajoute que l'avocat de Monsieur Vigouroux était si peu compétent qu'il n'a pas réussi à faire valoir la forme, ce qui a conduit à son déboutement sur ce point.

*Monsieur Vigouroux* affirme que Monsieur Sicard a saisi la Préfecture en demandant l'annulation de la vente.

*Monsieur Sicard* répond qu'il a seulement engagé un recours hiérarchique, demandant au Préfet d'intervenir auprès du Tribunal pour annuler la délibération, en affirmant que l'avis des Domaines était biaisé, car le CCAS n'a pas acquis un supermarché, ce qui est clairement mentionné dans l'acte de vente.

*Monsieur Vigouroux* lui demande alors, si les habitants le nomment Maire de la commune, s'il agira comme bon lui semblera. Monsieur Sicard rétorque qu'en tant que Maire de Nanteuil, il défendra l'intérêt général.

*Monsieur Vigouroux* interroge Monsieur Sicard sur cette affirmation, en demandant si cela signifie que Monsieur le Maire ne défendrait pas l'intérêt général mais son intérêt personnel.

*Monsieur Sicard* répond que c'est lui qui le dit.

**Monsieur le Maire** considère que les propos de Monsieur Sicard sont bien ceux qu'il vient d'exprimer.

**Monsieur Sicard** insiste plusieurs fois sur le fait qu'il restera ferme sur ses convictions et défendra toujours l'intérêt général.

**Monsieur le Maire** affirme que le dénigrement dont ils sont victimes aujourd'hui a pour but de faire parler de Monsieur Sicard en vue des élections à venir, ajoutant que certains élus semblent obsédés par ces échéances électorales.

---

**Monsieur Sicard** demande à Monsieur le Maire de se concentrer sur la gestion de la mairie plutôt que sur les élections à venir.

**Monsieur le Maire** répond que la mairie se porte très bien et que le budget à venir est prometteur.

**Monsieur Sicard** lui suggère de commencer par bien faire son travail avant de se mêler des élections.

**Monsieur le Maire** lui demande s'il sous-entend qu'il n'exerce pas correctement ses fonctions de Maire.

**Monsieur Sicard** réplique qu'il aimerait le voir plus souvent dans la commune.

**Madame Gross** rappelle qu'il reste encore quelques mois avant les élections et que l'intérêt commun est constamment remis sur la table. Elle exprime son désaccord avec certaines décisions prises par Monsieur le Maire, dont l'acquisition de l'ancien Intermarché, soulignant qu'au-delà des montants, il y a d'autres dossiers importants à gérer. Elle indique que cela suscite des inquiétudes parmi les Nanteuillais et que c'est la raison pour laquelle ce dossier leur tient à cœur. Elle insiste sur le fait que ce débat concerne Monsieur Vigouroux et Monsieur Sicard.

**Monsieur Vigouroux** ajoute que le débat a été rendu public et que les allégations formulées par Monsieur Sicard ne peuvent rester sans réponse. Il exprime le souhait de comprendre pourquoi ces allégations sont continuellement relayées et affirme qu'il est venu pour échanger.

**Madame Canope** prend alors la parole pour affirmer à Monsieur le Maire qu'elle n'est pas un "canard", mais une personne avec ses propres idées. Elle déclare qu'elle ne souhaite pas entendre Monsieur le Maire dire que seuls Madame Gross et Monsieur Sicard s'expriment, ni entendre des insultes à l'encontre des autres élus, car cela est inacceptable.

**Monsieur Sicard** fait remarquer que lors du dernier Conseil Municipal, concernant l'ancien Intermarché, Monsieur le Maire aurait refusé d'échanger et aurait clos le débat.

**Monsieur le Maire** conteste cette affirmation. Il exprime son regret que Monsieur Sicard pense qu'il aurait mis 400 000 € dans sa poche, insistant sur le fait qu'il n'approuve pas ces allégations.

**Monsieur Sicard** précise qu'il n'a pas mentionné le nom de Monsieur Vigouroux lors du dernier Conseil Municipal.

*Monsieur Vigouroux rétorque que Monsieur Sicard est très habile pour faire des amalgames de ce genre et ensuite les nier. Il ajoute, avec indignation, que l'ancien Intermarché le concerne inévitablement, même si son nom n'est pas cité.*

*Madame Gross demande à obtenir une réponse de Monsieur Vigouroux concernant l'avis des Domaines.*

*Monsieur Vigouroux répond qu'il va prendre contact avec son avocat et son notaire, car il se sent isolé face à la situation et qu'il n'a pas l'intelligence de Monsieur Sicard pour formuler une réponse adéquate.*

*Madame Gross souhaite également comprendre le fonctionnement de la reprise des postes d'Adjoints sans délégation.*

*Monsieur le Maire précise que les délégations ne seront pas reprises et seront gérées par lui-même.*

*Madame Gross affirme alors que Monsieur le Maire manque de respect et de considération pour le travail des Adjoints.*

Fin de la séance à 20h26.



Secrétaire de séance:  
EVELYNE ANNERAUD POULAIN

